

Groupe SPI

Rapport sur l'esclavage moderne 2024ⁱ

1 Introduction

Ce rapport constitue le second rapport préparé par le groupe SPI (tel que défini ci-dessous) conformément à la *loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** »). Il s'agit d'un rapport conjoint (« **Rapport** ») préparé par SPI Santé Sécurité inc. (également connue sous le nom de SPI Health and Safety Inc.) (« **SPI** ») et Groupe SPI inc. (« **SPI Holdco** ») pour l'exercice financier terminé le 31 août 2024 (la « **Période de référence** »).

Le présent rapport porte sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toute étape de la production de biens au Canada ou ailleurs, ou de biens importés au Canada par SPI, SPI Holdco (les « **entités déclarantes** ») et la filiale contrôlée de SPI Holdco, Groupe Spyro International inc. (« **Spyro** ») (collectivement ou individuellement, « **le groupe SPI** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** »).

2 Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

D'une manière générale, le groupe SPI a pris les mesures suivantes au cours de la période de référence pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement :

- SPI a continué la cartographie de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement ;
- SPI a complété l'évaluation interne des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement ;
- SPI a continué à demander à ses fournisseurs de mettre en place des politiques et des procédures visant à identifier le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans le cadre de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement ;
- SPI a poursuivi l'audit des usines de ses fournisseurs de premier niveau ;
- SPI continue le suivi auprès de ses fournisseurs de prouver qu'ils importent le coton de régions identifiées comme présentant un risque moindre ;
- SPI a continué à demander à certains de ses fournisseurs de premier niveau de fournir les résultats d'audits réalisés par des tiers ou, en l'absence d'un tel audit, de remplir un formulaire d'auto-déclaration en matière de responsabilité éthique ; et

- SPI a inclus un avis dans son formulaire standard de commande d'achat indiquant que les fournisseurs sont tenus de respecter les droits des travailleurs.

Les informations qui précèdent sont exposées plus en détail dans le présent rapport.

3 Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

3.1 Structure

Fondée en 1972 à Jonquière, au Québec, SPI est un chef de file canadien en matière de produits et de services de santé et de sécurité au travail. SPI dispose d'un réseau de 14 succursales au Canada, toutes détenues et exploitées par SPI.

SPI est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. SPI est une filiale à part entière de SPI Holdco, une société de portefeuille constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec*.

Au 31 décembre 2024, SPI employait environ 350 personnes à temps plein et à temps partiel, toutes situées au Canada dans les provinces du Québec, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Saskatchewan, avec des rôles dans l'administration et la gestion, les ressources humaines, la santé et la sécurité, les technologies de l'information, les stratégies numériques, les finances, le marketing, les opérations, les achats et les ventes, le service à la clientèle, l'installation, l'inspection, la formation et les services-conseils.

Spyro, une filiale à part entière de SPI Holdco, est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Spyro, une équipe composée de 10 employés, tous situés au Canada, gère toutes les activités d'importation de nos produits de sécurité de marque privée Kosto pour le groupe SPI.

3.2 Activités

SPI est un détaillant, un grossiste, un importateur et un distributeur qui propose des solutions complètes et spécialisées en matière de santé et de sécurité au travail, comprenant des équipements et des services techniques, des conseils et des formations. En tant que société de portefeuille, SPI Holdco n'est pas directement impliquée dans la distribution ou l'importation de biens et de services.

SPI aide ses clients des secteurs de l'exploitation minière, de la construction, de l'énergie, de la fabrication et du transport à résoudre divers problèmes liés à l'emploi, à la santé et à la sécurité en leur proposant des solutions complètes et spécialisées comprenant des équipements et des services techniques, des services de conseil et des formations. SPI propose également des activités de commerce électronique par l'intermédiaire de spi.com.

SPI possède et exploite trois centres de distribution en Colombie-Britannique, en Alberta et au Québec, qui proposent des équipements techniques et de santé et sécurité. Le groupe SPI distribue les produits de chacun des centres de distribution aux succursales de SPI et directement à ses clients, dont la plupart sont situés au Canada. En outre, nous proposons des formations à la sécurité en Colombie-Britannique, au Québec et en Ontario.

Parallèlement, Spyro importe au Canada des produits tels que des gants, des vêtements et des chaussures de travail, des vêtements de travail jetables, des équipements de protection individuelle tels que des lunettes de sécurité et des casques, ainsi que des équipements de sécurité routière et de protection contre les chutes, qui sont ensuite distribués dans les succursales et les installations de distribution de SPI.

3.3 Chaînes d'approvisionnement

Le groupe SPI s'approvisionne en marchandises dans le monde entier (pour la revente et l'utilisation interne). Spyro, en tant qu'importateur officiel de marchandises achetées auprès de fournisseurs de premier niveau de la marque privée, achète des marchandises pour le groupe SPI auprès d'environ 36 fournisseurs internationaux. Spyro s'approvisionne principalement en Chine, en Inde, au Pakistan et au Cambodge. SPI, quant à elle, est engagée dans un plus petit nombre d'activités d'importation, s'approvisionnant en biens et services auprès de fournisseurs aux États-Unis.

Le groupe SPI a également des fournisseurs de services, principalement des prestataires de services de transport, de formation et de conseil. Nous nous procurons la majorité de ces services auprès de fournisseurs situés au Canada.

Nous souhaitons travailler avec des fournisseurs qui s'engagent à respecter les mêmes normes que nous, en s'appuyant sur les principes énoncés dans notre code de conduite des fournisseurs (décrit ci-dessous).

4 Politiques et procédures de diligence raisonnable

L'objectif du groupe SPI de réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement est étayé par un certain nombre de politiques. Nous avons l'intention de revoir ces politiques si nécessaire, en fonction des résultats de notre processus annuel de diligence raisonnable.

(a) Politique d'approvisionnement

La politique d'approvisionnement de SPI, à laquelle Spyro adhère dans le cadre de ses propres activités d'approvisionnement, définit les lignes directrices et les attentes à l'égard de tous les fournisseurs qui font affaire avec le groupe SPI. Elle stipule notamment que les fournisseurs sont tenus de respecter

toutes les lois applicables en matière de travail forcé, de servitude ou de travail involontaire, d'esclavage et de trafic d'êtres humains. La politique d'approvisionnement prévoit également qu'il peut être demandé aux fournisseurs de réaliser des audits sur l'approvisionnement responsable. En cas de non-conformité, les fournisseurs peuvent être invités à élaborer un plan de remédiation et à nous en communiquer les détails. Si un fournisseur ne respecte pas ces normes, nous pouvons chercher à mettre fin à la relation commerciale.

Au moment de la rédaction du présent rapport, SPI avait communiqué la politique d'approvisionnement à des fournisseurs représentant environ 60 % de ses ventes. Entretemps, Spyro a pour objectif de communiquer la politique d'approvisionnement à tous ses fournisseurs de premier niveau par courrier électronique et d'inclure une mention de la politique d'approvisionnement sur ses bons de commande.

(b) Code de conduite des fournisseurs

La déclaration de responsabilité sociale et environnementale de Spyro présente l'engagement de Spyro en faveur d'un approvisionnement responsable et ses attentes en matière de respect des droits de l'homme tout au long de ses chaînes d'approvisionnement. Elle détaille également notre Code de conduite des fournisseurs, qui s'applique à tous les fournisseurs de biens (y compris les matières premières) et de services de premier niveau, et qui est généralement incorporé par référence dans nos accords de commande standard avec la majorité de nos principaux fournisseurs de premier niveau. Le code de conduite des fournisseurs exige que les fournisseurs respectent les droits des travailleurs conformément aux normes internationales, qu'ils n'aient pas recours au travail forcé, au travail en prison, à la servitude pour dettes ou à tout autre type de travail forcé, qu'ils n'utilisent pas le travail des enfants dans les activités de fabrication, que les lois locales relatives aux salaires et aux heures de travail maximales autorisées soient respectées et que les employés soient libres de se syndiquer s'ils le désirent, entre autres choses.

(c) Évaluations et audits des fournisseurs

Dans le cadre du processus habituel de diligence raisonnable du groupe SPI, les fournisseurs étrangers doivent faire l'objet d'une évaluation annuelle qui est effectuée par le groupe SPI et/ou par l'intermédiaire d'agents. Les résultats de cette évaluation fournissent une « carte de pointage » dans plusieurs domaines clés, notamment la communication, le contrôle de la qualité, la documentation et tout cas de non-conformité, tel que le non-respect d'une disposition du code de conduite des fournisseurs. Le groupe SPI procède à un examen annuel des fiches d'évaluation de certains fournisseurs clés

Spyro demande chaque année à certains fournisseurs clés de premier niveau de confirmer s'ils ont effectué un audit social par l'intermédiaire d'un tiers, tel que le SEDEX Member Ethical Trade Audit (« **SMETA** »), la Business Social Compliance Initiative (« **BSCI** »), Amfori ou SA8000, et si ces résultats peuvent être partagés avec le groupe SPI. Le processus d'audit social fait appel à un auditeur tiers qui évalue les fournisseurs en fonction d'un ensemble commun de normes de responsabilité sociale des entreprises. Par exemple, le SMETA évalue différents domaines, dont le recours au travail forcé et/ou

au travail des enfants. En cas de non-conformité, les fournisseurs sont invités à mettre en œuvre des plans d'action correctifs élaborés par l'auditeur du SMETA.

Lorsque nous identifions des fournisseurs qui n'ont pas effectué les audits requis, le groupe SPI leur demande de signer et de remplir un formulaire d'autodéclaration du fournisseur.

(d) Pratiques en matière d'emploi

Le groupe SPI s'engage à respecter les droits de l'homme de ses employés en se conformant à toutes les lois et réglementations applicables en matière de droits de l'homme, de sécurité des travailleurs, d'emploi et de travail, ainsi qu'à ses politiques et pratiques internes en matière d'emploi. Nous nous efforçons de mettre en œuvre une conduite commerciale responsable dans nos pratiques de recrutement en prenant des mesures visant à confirmer l'identité et le statut de travailleur légal des employés.

En outre, le groupe SPI procède à un examen annuel des données relatives à la rémunération, afin de les comparer aux normes légales en vigueur. Nous avons pour pratique de verser à tous les employés permanents une rémunération supérieure au salaire minimum en vigueur dans la juridiction d'emploi concernée.

(e) Ligne d'assistance éthique

SPI s'efforce de promouvoir une culture d'intégrité, de transparence et d'honnêteté dans l'ensemble de l'organisation. Le service d'assistance téléphonique en matière d'éthique, communiqué à tous les employés par l'intermédiaire de notre portail interne en ligne, permet aux employés de signaler, de manière confidentielle et anonyme, des actes répréhensibles graves. Les plaintes peuvent être communiquées par le biais du portail en ligne, par courrier électronique ou par téléphone.

5 Risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités commerciales et nos chaînes d'approvisionnement

5.1 Opérations

Étant donné que nos activités commerciales sont menées au Canada, que la totalité de notre main-d'œuvre permanente est employée au Canada et que nous avons mis en place des politiques et des procédures en matière de ressources humaines afin de garantir le respect de toutes les lois applicables, nous considérons que le risque de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de nos activités commerciales est relativement faible.

5.2 Chaînes d'approvisionnement

Étant donné que le groupe SPI achète de nombreux biens auprès de divers fournisseurs, tant au niveau national qu'international, nous reconnaissons le risque que le travail forcé et/ou le travail des enfants soient utilisés dans nos chaînes d'approvisionnement étendues.

Au cours de la période considérée, le groupe SPI a complété l'évaluation préliminaire des risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Spyro a continué de cartographier l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement pour chaque produit et chaque usine, ce qui inclut la catégorisation des fournisseurs en fonction de leur localisation et du type de marchandises.

Nous avons continué à suivre les matières premières telles que le coton impliquant la catégorisation de certains fournisseurs comme présentant un risque plus élevé. Pour évaluer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement de nos produits contenant du coton, nous retraçons le coton jusqu'au pays d'origine des balles, lorsque cela est possible. D'autres fournisseurs (y compris un grand nombre de nos fournisseurs nationaux directs) ont été classés comme présentant un risque plus faible.

6 Mesures prises pour évaluer et gérer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

6.1 Opérations

Le processus d'embauche du groupe SPI vise à garantir que tous les nouveaux employés ont un statut de travailleur légal et nous nous efforçons de respecter toutes les lois applicables en matière de droits de l'homme, d'emploi et de travail.

En outre, le groupe SPI s'engage dans un exercice annuel de *benchmarking* visant à revoir toutes les données relatives à la rémunération des employés permanents, qui est supervisé par notre équipe Succès employé

6.2 Chaînes d'approvisionnement

Le groupe SPI a lancé un processus d'évaluation des risques impliquant la cartographie de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de Spyro, sur la base du type de biens achetés et de la localisation du fournisseur. Le groupe SPI s'est engagé à évaluer en permanence les risques dans ses chaînes d'approvisionnement et à renforcer ses activités de diligence raisonnable.

(a) Mesures contractuelles

Le contrat de commande standard que nous utilisons actuellement avec nos fournisseurs de la marque privée comprend une référence à notre code de conduite des fournisseurs, qui fournit des conseils aux fournisseurs, y compris une demande de ne pas utiliser le travail forcé, involontaire ou des enfants dans leurs opérations, et de prendre des mesures pour établir des attentes cohérentes avec leurs propres sous-traitants et fournisseurs secondaires. En outre, notre contrat de commande standard stipule que tous les fournisseurs de la marque privée doivent se conformer aux lois et réglementations des pays dans lesquels ils exercent leurs activités et respecter les droits des travailleurs conformément aux normes internationalement reconnues, telles que définies dans les conventions de l'Organisation internationale du travail.

(b) Formulaire d'autodéclaration du fournisseur

Spyro demande à tous ses fournisseurs directs, nouveaux et existants, de signer et d'accuser réception de la déclaration de responsabilité sociale et environnementale, indiquant qu'ils ont reçu et compris le code de conduite des fournisseurs, qui stipule que nous attendons de nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement qu'ils n'aient recours à aucune forme de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de leurs activités.

La déclaration de responsabilité sociale et environnementale prévoit que Spyro se réserve le droit d'évaluer et de contrôler en permanence les pratiques de ses fournisseurs et le respect des dispositions du code de conduite des fournisseurs au moyen de questionnaires ou par l'intermédiaire de tiers, ces dispositions comprenant des attentes en matière de respect du travail forcé ou du travail des enfants. S'il s'avère qu'un fournisseur ne respecte pas le code de conduite des fournisseurs, Spyro attend de lui qu'il prenne toutes les mesures raisonnables pour se remettre en conformité.

(c) Questionnaire de diligence des fournisseurs

Spyro a pour habitude de demander à tous ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement, nouveaux et existants, de remplir un questionnaire de diligence, qui demande des informations sur les points suivants : si le fournisseur a fait l'objet d'un audit par un tiers ; s'il dispose de politiques internes auxquelles il demande à ses propres fournisseurs de se conformer ; si ses travailleurs reçoivent une formation sur les pratiques sociales non éthiques ; s'il a mis en place un mécanisme de signalement permettant aux travailleurs et aux agents de faire part de leurs préoccupations concernant les pratiques sociales non éthiques ; et si le fournisseur prend des mesures correctives lorsque des risques éthiques sont détectés.

Sur la base des questionnaires remplis, nous nous efforçons d'effectuer des évaluations et de déterminer si des informations supplémentaires sont nécessaires. Par exemple, lorsque le fournisseur indique qu'il ne dispose pas de politiques internes relatives aux pratiques sociales non éthiques, Spyro lui demande généralement de signer et d'accuser réception du formulaire d'autodéclaration du fournisseur afin d'accepter d'être lié par notre code de conduite des fournisseurs.

(d) Audits des fournisseurs

Spyro a pour pratique d'auditer tous ses fournisseurs directs sur une base annuelle, la majorité de ces audits étant réalisés par un auditeur tiers désigné. Un plus petit nombre de fournisseurs s'appuient sur des systèmes d'évaluation internes et des partenariats avec des agences externes certifiées pour réaliser leurs audits. Spyro a pour habitude de demander chaque année à tous ses fournisseurs de premier niveau de confirmer s'ils ont réalisé un audit social par l'intermédiaire d'un tiers, tels que SMETA, BSCI, Amfori ou SA8000, et si ces résultats peuvent être partagés avec le groupe SPI. Lorsque nous identifions des fournisseurs qui n'ont pas effectué les audits désignés, Spyro leur demande de signer et de remplir le formulaire d'autodéclaration du fournisseur.

En ce qui concerne nos fournisseurs indirects (*c'est-à-dire* les fournisseurs de deuxième niveau et au-delà), Spyro s'efforce d'appliquer le même processus de diligence.

Le processus d'audit social fait appel à un auditeur tiers qui évalue les fournisseurs en fonction d'un ensemble commun de normes de responsabilité sociale des entreprises. Par exemple, le SMETA évalue différents domaines, dont le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants. En cas de non-conformité, les fournisseurs sont invités à mettre en œuvre des plans d'action correctifs élaborés par l'auditeur du SMETA.

Au cours de la période considérée, un total de 32 fournisseurs de premier niveau a été évalués, dont environ 16 % étaient des fournisseurs auprès desquels nous nous approvisionnons par le biais d'agents, d'intermédiaires, d'importateurs ou de marques, et environ 84 % étaient des fournisseurs de premier niveau auprès desquels nous nous approvisionnons et avec lesquels nous passons des contrats directement. Spyro a réalisé des visites de 11 fournisseurs de premier niveau ou les fournisseurs auxquels nous achetons directement en mai 2024. Des visites sont également effectuées périodiquement pour les fournisseurs auprès desquels nous nous approvisionnons par le biais d'agents, d'intermédiaires, d'importateurs ou de marques.

D'après les résultats de notre évaluation annuelle, le groupe SPI continue de monitorer les produits contenant du coton comme présentant un risque plus élevé de travail forcé et/ou de travail des enfants. Afin de gérer et de réduire ces risques, nous continuons à demander à l'un de nos deux fournisseurs concernés de fournir la preuve qu'il importait son coton de régions identifiées comme présentant un risque moindre. L'autre usine concernée a fait l'objet d'un audit Amfori par un tiers, a signé nos documents de conformité et a accepté de coopérer avec nous dans le cadre de la surveillance de sa chaîne d'approvisionnement; en conséquence, nous n'avons pas demandé d'autres sources d'approvisionnement au cours de la période considérée. Le groupe SPI s'est engagé à surveiller ces risques en permanence, notamment par des visites sur place.

7 Mesures correctives

Il n'y a rien à signaler en ce qui concerne les mesures prises au cours de la période de référence pour remédier (i) aux cas de travail forcé ou de travail des enfants, ou (ii) à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

8 Formation

Le groupe SPI veut s'assurer que les employés sont tenus au courant des questions d'approvisionnement éthique et de nos normes de responsabilité sociale. Les informations pertinentes sont diffusées par le biais de réunions trimestrielles des employés et de communications par courrier électronique, qui sont également affichées sur les tableaux d'affichage. Le groupe SPI n'a pas proposé de formation formelle aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants au cours de la période

de référence. Toutefois, nous prévoyons de commencer à développer et à mettre à disposition des supports de formation spécifiques pour les employés sur le travail forcé et le travail des enfants au cours des prochaines périodes de référence.

Le groupe SPI s'efforce également de veiller à ce que tous ses fournisseurs soient informés des questions relatives au travail forcé et au travail des enfants. Notre code de conduite des fournisseurs, qui est communiqué à nos fournisseurs directs, contient des informations sur le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que des liens hypertextes vers les informations pertinentes contenues dans les conventions de l'Organisation internationale du travail.

9 Évaluer l'efficacité de nos actions

Le groupe SPI s'est engagé à évaluer et à gérer de manière proactive le risque de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement, en travaillant en étroite collaboration avec ses fournisseurs, dont beaucoup sont des partenaires de longue date, et en mettant en œuvre des politiques et des processus visant à prévenir ces risques. D'une manière générale, les membres de l'équipe de direction et de l'équipe chargée de la conformité et des normes sont responsables de la supervision du respect des exigences légales et réglementaires, de la gestion de la mise en œuvre des politiques et de nos stratégies environnementales, sociales et de gouvernance.

Comme décrit dans le présent rapport, le groupe SPI poursuit sa mise en œuvre des mesures visant à identifier, prévenir, évaluer, gérer et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Au cours de la période de référence, nous avons continué à évaluer les résultats des audits de nos fournisseurs par le biais du processus d'audit tiers du groupe SPI. Toutefois, à la fin de la période de référence, aucune action n'a été entreprise pour évaluer formellement l'efficacité de ces mesures.

Le groupe SPI prévoit débuter en 2025 les activités du comité spécial qui sera chargé de superviser les questions environnementales, sociales et de gouvernance, y compris le travail forcé et le travail des enfants.

10 Approbation et attestation


Le présent rapport a été approuvé conformément au sous-alinéa 11(4)(b)(i) de la Loi par les conseils d'administration pour Groupe SPI inc. et SPI Santé Sécurité inc.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le présent rapport conjoint pour les entités déclarantes énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable,

j'atteste que les informations contenues dans le présent rapport conjoint sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants, aux fins de la Loi, pour la période de référence.¹

Je fais l'attestation ci-dessus en ma qualité d'administrateur du conseil d'administration de Groupe SPI inc. et de SPI Santé Sécurité inc. pour et au nom du conseil d'administration des deux entités.

J'ai l'autorité d'engager le Groupe SPI inc. et SPI Santé Sécurité inc.

Par : 
Nom complet : Kim Levesque
Présidente
Date : 13 juin 2025

ⁱ La version anglaise de ce document prévaut sur toute traduction

¹ Sous réserve de toute indication dans le présent rapport selon laquelle les activités référencées ont eu lieu au cours de périodes autres que la période couverte par le rapport.